



SAINT-MÉLOIR DES ONDES

ARRETE N°25-PM-024

ARRETE MUNICIPAL

**ARRETE PORTANT INSTAURATION D'UN « STOP » SUR LA
voie communale n°8
INTERSECTION DU CHEMIN RURAL n°6**

Le Maire de la Commune de SAINT MELOIR DES ONDES,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7^{ème} partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

Vu l'intérêt général.

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6 ;

Considérant le manque de visibilité des automobilistes circulant sur le Chemin Rural N°6 ;

Considérant qu'il y a lieu de limiter la vitesse de circulation des véhicules circulant sur la Voie Communale n°8 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : - Il sera installé deux « STOP » sur la Voie Communale N°8 à l'intersection du Chemin Rural N°6 (Cf PLAN). Les automobilistes circulant sur la Voie Communale N°8 marqueront en conséquence le STOP.

Article 2 - Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Méloir des Ondes.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES (par voie postale au 3 Contour de la Motte. 35000 Rennes) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Messieurs le Maire de la commune de Saint-Méloir des Ondes, le Commandant de Gendarmerie de Cancale, le Responsable des Services Techniques, le Responsable de la police municipale de Saint-Méloir des Ondes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Cancale ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Saint-Méloir des Ondes ;
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.

A Saint-Méloir des Ondes, le 29 octobre 2025

Le Maire,

Dominique de LA PORTE BARRE



PLAN



